



## Maintien de salaire prévoyance

-----  
Par Lexane\_bnt

Bonjour,

Je suis en arrêt depuis le 01/09/2023 et ma prévoyance avec maintien de salaire devait se déclencher au bout d'un an dans l'entreprise c'est à dire le 26/09/2023. Seulement étant en arrêt avant, mes employeurs ont décidé qu'ils ne feraient pas de maintien de salaire. Ai-je le droit de contester ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Quelle est votre ancienneté ( en enlevant la période des arrêts de travail)?  
Quelle est votre convention collective ?

Si je comprends bien vous étiez sous le régime du maintien de salaire et vous pensiez que la prévoyance prendrait le relais (?)

Sauf convention collective plus favorable , on prend l'ancienneté avant l'arrêt de travail ( puisque les arrêts de travail ne comptent pas pour l'ancienneté) : si vous n'avez pas un an d'ancienneté au début de l'arrêt , vous n'avez pas de maintien de salaire .

L'employeur ne décide pas du cadre du droit, mais effectivement pour calculer les droits au maintien de salaire et à la prévoyance on tient compte des indemnités déjà perçues dans les 12 mois glissant des autres arrêts .

Pour reconstituer vos droits il vous faut avoir travaillé 12 mois sans arrêt de travail .  
Enfin la prévoyance peut prévoir une carence avant de se mettre en route .